

## CHARTRE DE L'ASSOCIATION « ART DU PASTEL EN FRANCE »

L'association « Art du Pastel en France » est régie par la loi de 1901 et le décret du 16 août 1901. Elle s'appuie sur des statuts paraphés le 11 décembre 2001. La création de l'association a été déclarée le 20 décembre 2001 (sous préfecture de l'arrondissement des Andelys 27)

L'association a fait l'objet d'une déclaration indiquant le changement des dirigeants, enregistrée à la sous préfecture du Morbihan le 10 juin 2022.

La présente charte précise le fonctionnement de l'Association et les règles de vie des sociétaires, des « Maitres pastellistes », des exposants ainsi que des différents membres (article 15 des statuts de l'Association)

Elle est à communiquer aux nouveaux adhérents ou à tout membre qui en fait la demande.

### 1 - Organisation

Le conseil d'administration (CA) dirige l'Association. Il est constitué de plusieurs personnes physiques qui nomment le Bureau. Le Bureau est constitué par, au moins :

- Un(e) Président(e) et éventuellement d'un(e) Vice-Président(e),
- Un(e) Secrétaire.
- Un(e) Trésorière.

Il est annexé à la présente charte, la composition du conseil d'administration telle qu'elle est déposée auprès de la sous préfecture.

### *Membres et Sociétaires (définis par l'article 6 des statuts)*

L'association peut être composée, de membres bienfaiteurs, de membres actifs ou adhérents.

- Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui aident financièrement ou par tous autres moyens, l'Association.
- Sont membres actifs ceux qui versent une cotisation annuelle dont le montant est défini en Assemblée générale.

## 2 - But de l'Association

Les buts de l'association sont définis par les statuts. Il en est donné, ici un bref rappel :

- Organiser des expositions internationales de qualité.
- Organiser des rencontres et développer les échanges entre les pastellistes français et étrangers.
- Stimuler l'enseignement du pastel sec par des stages de formation et de perfectionnement.
- Découvrir de nouveaux talents, les aider à se former, suivre leur évolution.
- Participer à des expositions de pastel dans différents pays.
- Récompenser les meilleurs pastellistes par des distinctions honorifiques.
- Décerner le titre de « Maître Pastelliste » aux artistes dont la théorie, l'enseignement, et la qualité du travail seront reconnus par leurs pairs.
- Développer divers partenariats avec des sociétés, associations, entreprises, et musées ayant les mêmes objectifs sur le plan national et international.

## 3 - Organisation de l'exposition

Chaque année, si elle en a les moyens humains et financiers, l'association organise une exposition internationale de pastel.

L'organisation de cette exposition est annoncée sur le site internet de l'association. Elle est ensuite annoncée et relayée par différents moyens : réseaux sociaux, publicité dans les journaux spécialisés, affiches, invitations.

### *Candidature à l'exposition*

Un règlement relatif à l'exposition est défini par les membres du CA. Il est public et doit être accepté par le candidat qui souhaite soumettre ses œuvres au jury de sélection. Le dépôt des candidatures est reçu par la poste ou par Internet.

Pour faire acte de candidature l'artiste doit être membre de l'Association.

L'artiste, a la possibilité de soumettre cinq œuvres au jury (photographies de bonnes factures numériques).

Les candidats peuvent avoir 4 œuvres maximum retenues.

Les anciens invités d'honneur sont également soumis au jury,

Les invités d'honneur bénéficient d'au moins dix panneaux (1m x 2m) Le nombre d'œuvres exposées est à leur discrétion, en fonction de la taille de leurs tableaux.

Aucun dossier remis après la date de clôture ne pourra être pris en compte (la délibération du jury de sélection intervenant rapidement après cette clôture)

### ***Fonctionnement de la sélection***

Pour garantir la plus grande impartialité possible, la sélection sera faite par un groupe de huit à dix juges, peintres pastellistes reconnus.

Le jugement sera fait à partir d'images informatiques réduites à la même dimension, ne comportant pas de signe distinctif (signature occultée), et repérées par un numéro de groupe et numéro d'image, unique de rang aléatoire.

Les juges n'auront donc pas accès au nom de l'artiste, mais auront une vue d'ensemble des œuvres présentées par un candidat.

Les juges effectueront leur jugement indépendamment les uns des autres, en suivant leurs propres critères.

Chaque œuvre recevra une note de 0 à 10 (ordre croissant de qualité) qui sera associée au numéro de l'œuvre.

L'ensemble des notations sera centralisé par une personne ne participant pas au jugement, et qui rétablira la correspondance, numéro d'œuvre, titre et artiste.

L'ordre des œuvres sera établi en fonction du total de points obtenus.

Le comité de sélection se réunira alors pour déterminer la liste définitive des œuvres sélectionnées, en tenant compte :

- du nombre d'œuvres que nous pouvons accrocher,
- du nombre d'œuvres maximum admis pour un membre (4),

### ***Résultats de la sélection***

Chaque candidat est prévenu individuellement, par écrit, du résultat de la sélection. Cette réponse est confidentielle.

## **4 - Organisation de rencontres et échanges**

### ***Rencontres***

L'exposition annuelle est l'objet de rencontres entre artistes et avec le public. Les artistes ayant été sélectionnés pour l'exposition ont la possibilité d'effectuer des démonstrations.

Un calendrier des démonstrations est affiché au cours des expositions. Il est communiqué aux membres de l'association, avant l'exposition afin de favoriser les rencontres.

Les démonstrations peuvent être effectuées par tout membre ayant été sélectionné pour l'exposition. Les démonstrations sont exécutées gracieusement par les artistes. Les œuvres réalisées durant l'exposition peuvent être cédées à tout acheteur éventuel.

### ***Échanges***

Durant l'exposition, une journée dite « des pastellistes » est organisée. Elle est un moment d'échanges entre pastellistes qui sont amenés à peindre sur le motif, dans l'environnement du lieu de l'exposition.

## **5 - Enseignement du pastel sec par des stages de formation**

L'association mettra en relation les personnes désireuses de se former, avec les professeurs faisant partie de ses membres.

Une information, en ce sens, sera tenue à jour sur le site internet, ou communiquée à tout membre qui en ferait la demande par écrit, s'il ne peut accéder à Internet.

### ***Stages durant l' exposition annuelle.***

La période d'exposition étant propice au rapprochement des membres et du public, des stages journaliers sont organisés.

Ces stages sont ouverts à toute personne qui en fait la demande. Une liste des intervenants est affichée sur les lieux de l'exposition et les inscriptions y sont enregistrées.

Pour animer un stage, l'enseignant doit être agréé par l'Association.

Il doit avoir été sélectionné pour l'exposition en cours. Le stage est rémunéré par les stagiaires, l'association ne perçoit aucune rétrocession.

Pour faciliter l'accès aux débutants, l'Association mettra à disposition des stagiaires, du matériel (pastels secs, chevalets etc.) Les feuilles supportant le travail du stagiaire, sont à la charge de ce dernier.

### ***Stages en dehors des périodes d'expositions :***

Des stages de 1 à 4 journées pourront être organisés tout au long de l'année.

Ces stages seront dispensés par des artistes membres de l'Association.

Le planning de ces stages sera organisé en fonction du calendrier de l'enseignant et de la disponibilité des lieux où ils seront organisés.

## **6 - Participation à des expositions de pastel dans différents pays**

L'association encourage ses membres à participer à des expositions internationales dans différents pays. Chaque fois que cela sera possible, l'association informera ses membres de l'organisation des salons de pastel à l'étranger et communiquera toutes les informations qu'elle possède sur la manifestation.

Elle peut mettre en rapport les membres qui souhaitent (s'ils le désirent) participer à ces expositions (regroupement de moyens personnels, organisation commune, etc.)

Chaque artiste, agit ensuite à titre personnel.

## 7 - Récompenses des meilleurs pastellistes

Chaque exposition pourra être l'occasion de décerner des récompenses aux artistes ayant été remarqués.

Les prix sont classés en fonction de la valeur marchande qu'ils représentent.

### *Organisation du jury de sélection des prix*

Tous les exposants (en dehors des invités d'honneur, des artistes ayant reçu le 1er ou 2ième prix au cours des 2 années précédentes et des membres du Conseil d'administration) peuvent participer à la sélection des prix.

A chaque exposition pour laquelle des prix sont décernés, un jury indépendant de l'Association, complété par les membres du Conseil d'Administration présents, comptant pour une voix, se réunit avant l'ouverture de l'exposition au public. Les juges sont renouvelés tous les ans.

Les invités d'honneur font partie des membres du jury de sélection des prix.

Il est demandé aux juges de voter pour l'ensemble des œuvres présentées par l'artiste et non pour une œuvre en particulier.

Les membres du jury établissent, indépendamment les uns des autres, un classement des artistes pour lesquels ils souhaitent attribuer un prix: chaque artiste sélectionné, reçoit une note de 1 à 10, qui est consignée sur le bulletin du juge.

Une fois le jugement accompli, une personne désignée par les membres du conseil d'administration, collecte l'ensemble des bulletins. Les artistes primés sont définis par le nombre de points obtenus par l'ensemble des juges.

En cas d'égalité, priorité est donné à l'artiste n'ayant pas reçu de prix précédemment.

Les bulletins sont archivés par l'association pour éviter tout litige.

Le nom des juges est rendu public et fait l'objet d'un affichage durant toute l'exposition.

Les prix, sont annoncés lors du vernissage et les œuvres primées font l'objet d'un affichage à destination des visiteurs.

La liste des primés est conservée à l'issue de l'exposition : ils font l'objet d'une rubrique particulière sur le site internet de l'Association.

## 8 - Titre de « Maître pastelliste »

Les modalités pour concourir au titre de « Maître pastelliste APF » sont inscrites dans les statuts de l'Association. Elles sont précisées ci-après.

## ***Décisions du conseil d'administration (réunion du 27 novembre 2009)***

Outre les dispositions décrites dans les statuts, la décision d'accorder ou non le titre de « Maître Pastelliste » s'appuie sur l'avis (majoritaire) de trois juges, pastellistes de haut niveau, ou Maître pastellistes, indépendants du Conseil d'Administration.

Conditions :

- Ce statut est accessible aux membres à jour de leur cotisation.
- La demande de candidature est ouverte une fois par an, pour une réponse début mai.
- Les récipiendaires du statut de Maître se verront présenter leur titre lors du vernissage de l'exposition internationale annuelle.
- En cas de refus, le candidat devra passer une année avant de présenter un nouveau dossier.
- Les Maîtres Pastellistes APF peuvent être appelés à remplir certains devoirs, par exemple à titre de juge pour l'association Art du Pastel en France ou toute autre association qui en ferait la demande.
- L'attribution du titre est faite conjointement par APF et par des juges extérieurs. APF examinera le dossier dans un premier temps. S'il est jugé suffisant, il sera transmis à des juges extérieurs. La décision est sans appel.
- Les artistes sont jugés individuellement, d'après leur dossier et ne seront nullement comparés les uns aux autres. Les candidatures demeurent confidentielles.
- Le premier dossier est examiné sans frais par APF. Si le processus est poursuivi, il sera demandé une somme, non-remboursable, de 40€ pour les frais d'examen (chèque à l'ordre de « Art du Pastel en France »)

Les candidats doivent faire parvenir leur dossier complet à :

secretariat@artdupastelenfrance

- **10 photos** (au moins) d'œuvres récentes en images numériques **Une liste** doit accompagner les images indiquant : le titre, les dimensions, et les prix obtenus s'il y a lieu.
- Un texte décrivant leur **parcours artistique**.
- **Un CV complet**, incluant entre autres : la formation artistique, les expositions de groupes ou individuelles, les affiliations et implications dans le milieu artistique, la reconnaissance des pairs, les prix, la présence éventuelle en galerie, les publications, les coupures de presse, l'enseignement, les démonstrations, les conférences, etc...
- **Une fois ces éléments acceptés** par la commission APF, il sera demandé au candidat de faire parvenir son dossier rédigé en français et en anglais qui sera transmis aux juges. Cette étape doit être accompagnée du règlement des frais d'examen de dossier.

Certifié conforme,  
la présidente: **Sylvie Poirson**

**COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION**

**ART DU PASTEL EN FRANCE**

**Extrait du procès verbal du 27 mai 2022**

**Composition du conseil d'administration de l'association**

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Adresse</b>	<b>Fonction</b>
Mme POIRSON	Sylvie	25, rue de la plage 56410 ERDEVEN	Présidente
Mme DAVID	Isabelle	Chemin des Carrières, Callac 56420 PLUMELEC	Secrétaire
Mr DAVID	Jacques	Chemin des Carrières, Callac 56420 PLUMELEC	Trésorier
Mr DECOBERT	David	1 rue de la Pérouse 77680 ROISSY EN BRIE	administrateur
Mme DUMONT	Christine	17 rue de la paix 95320 ST LEU LA FORÊT	administratrice
Mme TOMPS	Hélène	6 place de la mairie 50300 LA GOHANNIÈRE	administratrice
Mr HENRY	Patrick	6 place de la mairie 50300 LA GOHANNIÈRE	administrateur
Mr NUCKCHEDDY	Siddick	B.P.E.E 68 Port Louis ILE MAURICE	administrateur